

# **Demande d'acte de décès**

Les demandes d'acte de décès peuvent s'effectuer au service état civil de la mairie ou par courrier.

## **A qui s'adresser ?**

- A la mairie du lieu de décès,
- A la mairie du dernier lieu de domicile.

## **Qui peut faire la demande ?**

Toute personne peut demander un acte de décès, sans justification particulière.

## **Justificatifs**

Aucun

Indiquer les nom, prénoms et date du décès.

Infos pratiques

## **Par courrier :**

Indiquer les noms et prénoms du défunt, date du décès et joindre une enveloppe timbrée à l'adresse à laquelle l'acte devra être envoyé.